

# 4 DOMMAGES AUX BIENS

## L'ASSURANCE DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Un incendie, un dégât des eaux, etc. peuvent endommager les biens de votre association pouvant mettre en péril sa trésorerie voire rendre impossible son remplacement. Il est donc important de couvrir l'association contre ces risques. L'absence d'assurance peut être assimilée à une faute de gestion qui peut engager la responsabilité personnelle des dirigeants de l'association.

### • Pour vos locaux

Si votre association est propriétaire, il est fortement recommandé de souscrire une garantie qui couvre les catastrophes naturelles, le dégât des eaux, l'incendie, etc. Si vous êtes locataire, vous devez obligatoirement souscrire une assurance couvrant votre responsabilité vis à vis du propriétaire, notamment en cas d'incendie ou de vol.

L'assurance des dommages aux biens couvre les risques suivants :

- Incendie et risques annexes (RA)
- Catastrophes naturelles (CATNAT)
- Dégâts des eaux (DDE)
- Dommages électriques (DEL)
- Vol
- Vandalisme
- Bris de glaces (BDG)

### BON À SAVOIR

#### **Votre association utilise temporairement des locaux et se fait prêter du matériel ?**

Si vous louez une salle pour votre assemblée générale ou une manifestation occasionnelle et que l'on vous confie du matériel pour votre animation, vous devez assurer votre responsabilité en tant que locataire et connaître l'étendue des garanties.

Cette situation est prévue dans vos garanties Responsabilité Civile FSCF. Vérifiez que c'est bien le cas pour votre contrat d'assurance si vous n'avez pas pris votre contrat auprès de la FSCF.

### • Pour vos biens

Faites la liste de vos équipements : mobilier de bureau, matériel informatique ou sportif, instruments de musique... Évaluez-les de manière précise et déterminez vos plafonds d'indemnisation. Selon les caractéristiques de vos biens, certaines garanties supplémentaires peuvent être utiles :

- Une garantie contre le vol et le vandalisme.
- Une garantie dommages électriques.
- Une garantie bris de glaces.
- Une assurance pour les instruments de musique.

La tarification est en fonction de la superficie et du contenu :

- Moins de 100m<sup>2</sup>
- De 101 à 250 m<sup>2</sup>
- De 251 à 500 m<sup>2</sup>
- De 501 à 750 m<sup>2</sup>

Au delà de 750 m<sup>2</sup>, n'hésitez pas à contacter le service des assurances de la FSCF pour une étude personnalisée à [assurance@fscf.asso.fr](mailto:assurance@fscf.asso.fr).

### EXEMPLE

Une association utilise le gymnase municipal et entrepose son matériel sur 80 m<sup>2</sup>. La mairie lui prête les locaux gracieusement. Il faudra souscrire l'assurance en tant que locataire jusqu'à 100m<sup>2</sup>.

Dans cet exemple, cette assurance couvre le contenu jusqu'à 310 €/m<sup>2</sup> en incendie, catastrophes naturelles et dégâts des eaux soit 310x80m<sup>2</sup> = 24 800 euros au maximum.

# ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS DES ASSOCIATIONS AFFILIÉES À LA FSCF



Bulletin à transmettre à :

**MMA - SARL PAQUET ASSURANCES** - Agent Exclusif MMA

Siren 789 708 039 - ORIAS : 13001308

9 rue Picois 37600 LOCHES

Tél : 02 47 59 09 60 - paquet@mma.fr



- Prise d'effet souhaitée : 01 / \_\_\_ / \_\_\_\_ La garantie prend effet au plus tôt à la date d'envoi de votre demande (le cachet de la poste faisant foi).
- Le contrat est à tacite reconduction, une attestation vous sera adressée.
- Territorialité : France métropolitaine.
- Composition du contrat : La présente adhésion, les conditions générales MMA ASSOCIATION n° 353.

**ADHERENT :**

Nom de l'Association ou du Comité souscripteur : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_ N° RNA : \_\_\_\_\_ Date de création : \_\_\_\_\_

Adresse du siège social : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ @mail : \_\_\_\_\_

Nom du (de la) Président(e) : \_\_\_\_\_ Prénom du (de la) Président(e) : \_\_\_\_\_

Adresse du (de la) Président(e) : \_\_\_\_\_

Nom du (de la) Trésorier(e) : \_\_\_\_\_ Prénom du (de la) Trésorier(e) : \_\_\_\_\_

Adresse du (de la) Trésorier(e) : \_\_\_\_\_

Nombre d'adhérents : \_\_\_\_\_

**LOCAUX A ASSURER :**

Adresse complète des locaux à assurer : \_\_\_\_\_

(m<sup>2</sup>) <sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Qualité d'occupation :  Propriétaire  Locataire <sup>(2)</sup>

(1) superficie obtenue en totalisant, pour chaque bâtiment, de l'exploitation et de l'habitation annexe, l'ensemble des superficies du rez-de-chaussée et de chacun des autres niveaux, épaisseur des murs comprise.

(2) dans une démarche de simplification, lorsque les bâtiments à assurer font l'objet d'un bail de location, votre responsabilité d'occupant est garantie automatiquement si le bail le prévoit.

**LES ÉVÈNEMENTS ASSURÉS :**

- Incendie et risques annexes (RA)
- Dégâts des eaux (DDE)
- Catastrophes naturelles (CATNAT)
- Dommages électriques (DEL)
- Vol/Vandalisme
- Bris de glace (BDG)

**LES FRANCHISES :**

Il est fait application d'une franchise de 200 euros en cas de sinistre, sauf franchises spécifiques mentionnées aux Conditions Générales.

Au delà de 750 m<sup>2</sup>, vous pouvez prendre contact directement avec notre agence pour une étude personnalisée.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

Superficie	Jusqu'à 100m <sup>2</sup>	De 101 à 250m <sup>2</sup>	De 251 à 500m <sup>2</sup>	De 501 à 750m <sup>2</sup>
Incendie et RA/TGN/ DDE/CATNAT	Bâtiment 4 200 €/m <sup>2</sup> Contenu 310 €/m <sup>2</sup>	Bâtiment 4 200 €/m <sup>2</sup> Contenu 310 €/m <sup>2</sup>	Bâtiment 4 200 €/m <sup>2</sup> Contenu 310 €/m <sup>2</sup>	Bâtiment 4 200 €/m <sup>2</sup> Contenu 310 €/m <sup>2</sup>
Vol			15 000 €	
Bdg			7 700 €	
Vandalisme			23 000 €	
DEL			23 000 €	
Cotisation TTC	239 €	389 €	499 €	579 €

Signature du souscripteur :

**COTISATION :** \_\_\_\_\_ + 15 euros de frais de souscription (payable une seule fois lors de la souscription)

Total règlement TTC : \_\_\_\_\_ par chèque à l'ordre de MMA

**Nous vous remercions de retourner ce présent bulletin dûment complété, accompagné du chèque (à l'ordre de MMA) et de transmettre une copie des pièces d'identités du (de la) Président(e) et Trésorier(e), une copie des statuts de l'association et l'extrait du Journal Officiel attestant la création de l'association.**

Conformément aux articles L561-5, L561-5-1 et L561-6 du code monétaire et financier, les assureurs sont soumis à des obligations d'identification et de connaissance de leurs clients ainsi qu'à une obligation de vigilance constante.

**Mentions légales :**

MMA IARD Assurances Mutuelles : Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD : Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé - RCS Le Mans 440 048 882

Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances, www.mma.fr - IDU REP Eco circulaire FR231780\_03XLOT